NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/10572
22 mars 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 MARS 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur nos diverses communications relatives aux violations du cessez-le-feu par les forces armées indiennes et aux violations de l'espace aérien pakistanais par des avions indiens. Je suis chargé à présent de faire part à Votre Excellence d'un grave incident : un raid effectué aujourd'hui par 100 soldats indiens en armes contre le village de Khubri (Tehsil Chachro), dans le district de Tharparkar, faisant partie de la province du Sind au Pakistan. Les auteurs du raid ont enlevé 50 citoyens pakistanais après être venus à bout de la résistance d'une petite force de police.

2. Le Gouvernement pakistanais est gravement préoccupé par la situation résultant de l'intensité et de l'ampleur accrues des attaques armées indiennes. J'ai été chargé de prier Votre Excellence d'insister vivement auprès du Gouvernement indien sur la nécessité de mettre immédiatement fin à ces provocations et violations graves du cessez-le-feu. A cet égard, je voudrais également appeler l'attention de Votre Excellence sur la proposition, formulée par mon gouvernement dans notre lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 24 janvier 1972 (S/10525), tendant à ce que des observateurs de l'ONU soient postés sur le terrain pour assurer la supervision du cessez-le-feu, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité.

3. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. SHAHI

---

72-06262